



PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

Motifs de la décision

En application de dispositions des articles L.122-1 et L. 123-19 et suivants du code de l'environnement une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sur le projet de permis d'aménager n°0940762506001, déposé le 19/08/2025.

Ce projet porte sur le renouvellement urbain du quartier Alexandre Dumas qui prévoit la construction de 22 000m² de surface de plancher, 3 commerces, 236 logements, la construction d'un groupe scolaire et la réalisation d'espaces communs et d'aménagements extérieurs, le déploiement des réseaux nécessaires aux constructions et la division du terrain en 6 lots.

Les demandes de permis d'aménager concernant un projet soumis à étude d'impact après examen au cas par cas, font l'objet d'une participation du public par voie électronique requise par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

De ce fait le PA n°0940762506001 relève de la procédure de la Participation du Public par Voie Électronique susvisée.

Les motifs de la décision sont présentés au regard :

- Du dossier de demande de permis d'aménager n°PA0940762506001
- De la décision de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement après examen au cas par cas du projet de réaménagement urbain du quartier Alexandre Dumas en date du 14/11/2024
- De l'étude d'impact du projet et son résumé non technique
- De l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Île-de-France portant le n° APJIF-2025-093
- Du mémoire en réponse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rédigé par le maître d'ouvrage
- Des avis des services extérieurs consultés durant l'instruction du permis d'aménager
- Des observations émises lors de la PPVE
- De la synthèse des observations émises lors de la PPVE

Motifs de la décision :

- Considérant l'étude d'impact du projet de permis d'aménager, et l'avis favorable avec recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 09/11/2025
- Considérant la participation du public par voie électronique organisée durant 31 jours consécutifs du 10 décembre 2025 au 9 janvier 2026, conformément à l'article L. 123-19 et suivants du code de l'environnement
- Considérant la synthèse des observations et remarques formulées par le public
- Considérant que le projet d'aménagement vise à :
 - o Requalifier le quartier Dumas, quartier politique de la ville (QPV), pour l'intégrer pleinement à la dynamique de la ZAC Campus Grand Parc.
 - o Construire un nouveau groupe scolaire innovant et hybride ouvert sur la ville.
 - o Reconstruire une offre de logements diversifiée et plus sobre énergétiquement.
 - o Désenclaver le quartier et ouvrir le parc du 8 mai 1945 en créant de nouveaux accès et un nouveau square à proximité immédiate.
 - o Végétaliser les espaces publics du quartier et favoriser les mobilités douces.

Au vu de l'ensemble de ces motifs et au regard des documents et éléments précités, il est décidé d'accorder le permis d'aménager en vertu de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, ce document sera rendu public pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet de la ville.